

Image not found or type unknown



Fete religieuse hors calendrier fonction publique

Par **Essena**, le 13/03/2024 à 12:51

Bonjour,

je travaille pour une mairie de 3000 habitants, je suis fonctionnaire publique territoriale. Je sais que des autorisations d'absences peuvent être dispensées en fonction de certaines fêtes religieuses. Je suis concernée par la situation et j'aimerais savoir si la circulaire doit être inscrite dans la convention de la commune pour qu'elle soit applicable, ou si la circulaire de l'état est suffisante ?

Merci

Par **Visiteur**, le 13/03/2024 à 13:15

BONJOUR...

"Peuvent", le verbe est important...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34534>

Si la la circulaire locale de reprend pas ces éléments de la circulaire nationale, raison de plus pour solliciter une autorisation d'absence, sachant que leur bénéfice ne constitue pas un droit pour les intéressés, accordé dans la limite de leur compatibilité avec le fonctionnement normal du service

Par **Essena**, le 13/03/2024 à 14:45

Merci de votre réponse,

Nous sommes donc d'accord que la possibilité repose seulement sur le bon fonctionnement du service et rien d'autre ?

Par **beatles**, le 13/03/2024 à 15:23

Si vous reprenez les deux circulaires citées dans le lien : l'une dit qu'il « appartient » aux chefs de services et l'autre qu'ils « peuvent » accorder ; donc qu'il leur appartient de juger, de décider...